



Ce document se réfère au point 7.3 de l'ordre du jour provisoire.

Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 12 au 17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

**Document d'information de la FCA :**  
**la coopération Sud-Sud pour soutenir la mise en œuvre de la CCLAT**

**Principales recommandations**

- Les Parties et la COP-5 doivent convenir des principaux résultats escomptés des activités visant à soutenir une coopération Sud-Sud durant le présent exercice biennal et le suivant ;
- La COP-5 doit encourager les Parties à s'approprier pleinement ces activités et à soumettre des propositions de projets pilotes ;
- La COP-5 demandera la présentation d'un rapport sur les activités et les réalisations en faveur de la coopération Sud-Sud à la COP-6.

**Introduction**

La coopération Sud-Sud est un vaste cadre de collaboration entre pays du Sud sur divers thèmes, notamment la politique sanitaire. Si le potentiel de ce type de coopération pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) a déjà été reconnu lors de la première session de la Conférence des Parties (COP-1)<sup>1</sup>, Les restrictions budgétaires de ces dernières années n'ont pas permis aux activités décrites dans les plans de travail de la CCLAT, d'être réalisées d'ici 2012, alors même que la toute première réunion entre experts de la coopération sud-sud pour la mise en œuvre de la CCLAT a déjà eu lieu.

Plusieurs activités importantes visant à favoriser la coopération des pays en développement sur la mise en œuvre de la CCLAT sont attendues dans les prochaines années. Les Parties doivent s'approprier pleinement toutes ces activités et convenir des résultats escomptés. L'Alliance pour la Convention-cadre (FCA), recommande de mesurer le succès des projets pilotes et des autres activités, à la lumière d'une plus grande priorité accordée à la lutte antitabac dans les programmes de développement et de santé nationale, ou de capacités renforcées pour élaborer, mettre en place et appliquer des mesures de lutte antitabac personnalisées.

**Principes généraux de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire**

L'expression *Coopération Sud-Sud* désigne toute situation d'entraide entre les pays du Sud par le biais d'un échange de connaissances et de compétences dans le but de faire progresser le développement économique, social et environnemental. Cette coopération fonctionne grâce à plusieurs organisations et mécanismes sur des questions telles que l'agriculture, le commerce, l'éducation et la santé. Le système des Nations Unies contribue activement au transfert de

<sup>1</sup> Décision de la COP-1 FCTC/COP1(13).

compétences spécialisées au sein des pays à faible revenu, grâce à son Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud. Les groupements régionaux et subrégionaux de l'hémisphère sud jouent également un rôle important pour faciliter la coopération Sud-Sud.

La *coopération triangulaire* allie les avantages de la coopération Sud-Sud et les éléments de l'aide au développement Nord-Sud traditionnelle. Il s'agit, pour les donateurs, de fournir des fonds aux pays du sud disposant de compétences afin qu'ils puissent les partager avec d'autres pays du Sud. Ce type de coopération se concentre principalement sur le renforcement des capacités.

## **La CCLAT, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire**

L'épidémie du tabagisme touche de façon disproportionnée les populations des pays en développement. Par conséquent, les décisions des sessions précédentes de la COP<sup>2</sup> ont renforcé à plusieurs reprises le rôle essentiel de la coopération Sud-Sud pour faire avancer la mise en œuvre de la CCLAT. Lors de la COP-4, les Parties se sont accordées sur plusieurs activités en 2012 et 2013 afin de favoriser la coopération technologique, scientifique et économique de la lutte antitabac dans les pays en développement<sup>3</sup>.

La FCA se félicite des conclusions de la réunion des experts qui s'est tenue en juin 2012 et de ses recommandations sur les nouvelles mesures dans le domaine de la coopération Sud-Sud. Les résultats de la réunion sont décrits en détail dans le rapport FCTC/COP/5/16. La FCA accueille aussi favorablement la contribution extrabudgétaire de l'Union Européenne qui a permis à cette réunion de se tenir, mais aussi le rôle du Secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre effective des recommandations de la réunion<sup>4</sup>.

Plusieurs rapports récents ont fait le constat que les pays à faible revenu affrontaient de multiples obstacles pour la mise en œuvre de la CCLAT. Non seulement leurs ressources nationales sont limitées mais ils sont aussi de plus en plus souvent la cible de procédures judiciaires engagées, directement ou indirectement, par l'industrie du tabac<sup>5 6</sup>. Dans la mesure où la coopération Sud-Sud ou la coopération triangulaire ne fait pas face au moyen de ressources adéquates, cela offre une excellente opportunité d'échange de compétences sur la façon d'établir et d'appliquer des mesures de lutte antitabac, ou de renforcer les politiques de lutte antitabac malgré l'interférence de l'industrie.

## **Résultats escomptés en 2013**

L'année prochaine, le Secrétariat de la Convention exercera diverses activités destinées à encourager la coopération Sud-Sud. Grâce aux contributions extrabudgétaires de l'Union Européenne, des ressources sont désormais disponibles pour six projets pilotes. Les Parties devraient profiter pleinement de cette occasion. Pour optimiser les avantages possibles pour les Parties, les six projets pilotes ne doivent pas être mis en place de manière isolée, mais plutôt être conçus avec des objectifs communs clairs.

---

<sup>2</sup> Décision de la COP-1 FCTC/COP1(13) ; décision de la COP-3 FCTC/COP3(19).

<sup>3</sup> Décision de la COP-4 FCTC/COP/4/18.

<sup>4</sup> Programme d'action annuel 2011 couvert par le document de stratégie pour le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » 2007-2013 au titre de l'instrument de coopération au développement (Décision C(2011) 4163 du 16/06/2011) disponible sur le lien :

[http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2011/af\\_aap\\_2011\\_dci-people.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2011/af_aap_2011_dci-people.pdf) (p.21 à 29).

<sup>5</sup> Rapport de la COP-5 FCTC/COP/5/15 et FCTC/COP/5/17.

<sup>6</sup> Document E/2012/70 – Rapport 2012 du Secrétariat général : Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac.

Les Parties et la COP-5 doivent convenir des principaux résultats escomptés pour les six projets pilotes. Selon la FCA, ces résultats incluent <sup>7</sup>:

- l'élaboration et la mise en place de stratégies personnalisées visant à sensibiliser davantage le grand public et les gouvernements du fardeau dont sont responsables les maladies non transmissibles et le tabagisme, et à l'importance de la promotion de la Convention pour la santé publique mondiale ;
- une meilleure définition des priorités en matière de lutte antitabac dans les plans de développement et de santé nationale ;
- une meilleure connaissance, ou de meilleures compétences, pour développer, mettre en place et appliquer des mesures de lutte antitabac.

Bien que les projets se présentent sous différentes formes, leurs objectifs communs doivent être similaires, de telle façon que :

- les pays du Sud ayant des pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre de la CCLAT soient identifiés et bénéficient de ressources suffisantes pour favoriser le transfert de connaissances ;
- au moins deux pays par région soient identifiés pour participer à la coopération Sud-Sud et deviennent bénéficiaires de l'un des six projets pilotes ;
- le transfert des connaissances ou des compétences soit facilité entre au moins deux pays, de préférence trois ou plus ;
- les leçons apprises lors de la livraison des projets pilotes de la coopération Sud-Sud soient étayées et partagées entre les Parties.

Il est important que les pays de toutes les régions du Sud bénéficient des projets pilotes et que les projets favorisent la coopération régionale et interrégionale. Les Parties devront faire des propositions pour les six projets pilotes, et leurs attributions dépendront du potentiel à atteindre les objectifs visés

À cet effet, la COP-5 devrait inviter les Parties à envoyer leurs propositions. Enfin, tous les acteurs intéressés, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devraient être informés des opportunités relatives aux projets pilotes.

Le Secrétariat de la Convention, ainsi que les Parties, diffuseront des actualisations régulières des progrès et des résultats des projets par le biais de canaux informels Sud-Sud, d'ateliers régionaux, de blocs régionaux ou subrégionaux, établis et en coordination avec l'OMS et l'Initiative pour un monde sans tabac.

## **Travaux en 2014 et 2015**

Les résultats atteints grâce aux six projets pilotes entrepris en 2013 devraient être diffusés activement au cours de la prochaine période biennale (2014 - 2015) et renforcer la coopération Sud-Sud en matière de mise en œuvre de la CCLAT. Au moins trois autres projets destinés à encourager la coopération Sud-Sud sont également prévus.

---

<sup>7</sup> La formulation des trois résultats provient du rapport de la COP-5 sur la coopération Sud-Sud (FCTC/COP/5/17) – l'absence de progrès sur ces résultats est indiquée comme un obstacle principal à la mise en œuvre de la CCLAT dans les pays en développement (paragraphe 5).

La FCA se félicite des activités proposées pour favoriser la coopération Sud-Sud et encourage les Parties à discuter davantage des éventuelles stratégies de diffusion des leçons qui devraient être tirées en 2013. Les activités visant à diffuser les connaissances et les compétences acquises devraient être rentables et toucher autant de Parties et d'acteurs que possible. A titre d'exemple, les Parties peuvent envisager de profiter de divers événements régionaux ou mondiaux programmés pour discuter de la coopération Sud-Sud<sup>8</sup> ou d'autres réunions régionales ou subrégionales liées à la coopération en matière de santé, de développement ou à l'échelle mondiale. L'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud des Nations Unies pourrait également être invitée à diffuser les résultats de ces activités.

Au regard des projets supplémentaires, il conviendra de tirer les enseignements récoltés au cours de la période pilote 2013, afin que les futures activités stimulent la coopération entre les Parties du Sud. Selon la FCA, un rapport sur les activités et les réalisations en faveur de la coopération Sud-Sud devra être présenté lors de la COP-6. Ce rapport devrait énumérer les résultats obtenus de chaque projet. Il conviendra également de proposer des recommandations à partir de ces réalisations afin de soutenir la coopération sur la mise en œuvre de la CCLAT.

## **Conclusions**

La coopération Sud-Sud offre à la communauté internationale d'autres opportunités de partager les connaissances, les capacités et les pratiques exemplaires. Une coopération prospère entre les pays en développement sur la mise en œuvre de la CCLAT sera plus que bénéfique à la lutte antitabac mondiale. La FCA félicite le Secrétariat de la Convention d'assurer des ressources suffisantes pour la période biennale actuelle en faveur d'une telle coopération. Elle encourage, par ailleurs, les Parties et la COP-5 de se mettre d'accord sur les principaux résultats escomptés de ces activités.

---

<sup>8</sup> Les événements liés à la coopération Sud-Sud sont énumérés sur le site de l'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud des Nations Unies : <http://ssc.undp.org/content/ssc/news/events.html>.